

Compte d'assurance-chômage

La loi de 1971 sur l'assurance-chômage a autorisé l'ouverture dans les comptes du Canada d'un compte appelé Compte d'assurance-chômage et que le montant figurant à cette date comme solde créditeur de la Caisse d'assurance-chômage, créée en vertu de l'ancienne loi le 27 juin 1971, ainsi que les intérêts y afférents courus à cette date, soient crédités à ce Compte.

La loi stipule aussi que toutes les sommes reçues en vertu de la loi au titre des cotisations, amendes, pénalités, intérêts et remboursements des versements excédentaires de prestations ainsi que toutes les sommes perçues par la Commission pour services rendus à des ministères, départements ou organismes du gouvernement ou au public, doivent être versées au Fonds du revenu consolidé et portées au crédit du Compte d'assurance-chômage; que toutes les autres sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par affectation de crédits du Parlement et relevant des fonctions de la Commission doivent être portées au crédit du Compte d'assurance-chômage;

que le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut prescrire, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du Compte d'assurance-chômage, et ces intérêts doivent être portés au crédit du Compte; et qu'il sera débité au Compte toutes les sommes versées au titre des prestations en vertu de la loi ainsi que les frais d'application de la loi.

Le solde de la Caisse d'assurance-chômage s'établissait au 31 mars 1971 à 351 millions de dollars et consistait en 25 millions en dépôt auprès du Receveur général et 326 millions en placements en obligations du gouvernement du Canada, plus intérêts courus. Au 27 juin 1971, le solde de la Caisse s'élevait à 272 millions et comprenait 15 millions en dépôt auprès du Receveur général, 21 millions en dépôt auprès de banques à charte et 236 millions en placements en obligations du gouvernement du Canada, plus intérêts courus. Au 27 juin 1971 les placements ont été liquidés et le solde de la Caisse (272 millions) a été transféré au compte d'assurance-chômage. Des transactions subséquentes durant l'année ont porté à 15 millions le solde du compte au 31 mars 1972.

TABLEAU 62
(en millions de dollars)

COMPTE D'ASSURANCE-CHÔMAGE ⁽¹⁾	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs.....	347.4	433.1	491.8	495.2	573.0
État.....	69.5	86.6	98.4	99.0	90.0
Revenu net des placements.....	15.9	18.9	27.5	29.2	14.0
Avances.....					100.0
Autres revenus ⁽²⁾	-4.3	-0.9	5.3	6.2	32.0
	428.5	537.7	623.0	629.6	809.0
Décaissements—					
Prestations.....	-388.6	-459.1	-542.1	-758.1	-1,122.0
Administration.....					23.3
Excédent des recettes ou des décaissements (-).....	39.9	78.6	80.9	-128.5	-336.3
Solde créditeur au début de l'année.....	280.4	320.3	398.9	479.8	351.3
Solde à la fin de l'année.....	320.3	398.9	479.8	351.3	15.0
Placements en obligations et intérêts courus.....	-303.9	-386.8	-468.0	-326.3	
Solde en dépôt auprès du Receveur général.....	16.4	12.1	11.8	25.0	15.0

⁽¹⁾ Antérieurement au 27 juin 1971, ce compte portait le nom de Caisse d'assurance-chômage.

⁽²⁾ Ce poste reflète surtout le changements des décaissements non touchés et des dépôts par les employeurs.